



COMPTE FINANCIER UNIQUE 2025 : AMENAGEMENT MARAIS DE BONNEFONT

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE

Sommaire :

Présentation

I. LE CADRE GENERAL

II. RESULTATS 2025

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

- a) GENERALITES
- b) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025
- c) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

- a) GENERALITES
- b) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025
- c) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025
- d) DETAIL DES OPERATIONS 2025
- e) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) REALISEES

V. EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL

VI. LES DONNEES SYNTHETIQUES - Récapitulation



Presentation :

AR Prefecture

Le Syndicat Mixte de la Dordogne Moyenne et de la Cère Aval (SMDMCA) a été créé par arrêté DCL/2019/063 du 26 décembre 2019 avec effet au 1er janvier 2020. Ses statuts ont été modifiés par arrêté interpréfectoral DCL/2022/107 du 23 décembre 2022 avec effet au 1er janvier 2023 (adhésion de la communauté d'agglomération TULLE AGGLO pour une partie de son territoire).

Ses 6 membres :

- département du Cantal : Communauté de communes LA CHATAIGNERAIE CANTALIENNE.
- département de la Corrèze : Communauté d'agglomération TULLE AGGLO et Communauté de communes XAINTRIE VAL'DORDOGNE.
- département du LOT : Communautés de communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE, GRAND FIGEAC et CAUSSE DE LABASTIDE MURAT.

La population totale regroupée s'élève à 70 929 habitants au 1^{er} janvier 2025 (sources DGCL/INSEE).

Extrait des statuts (article 5 alinéa 5.3) : le SMDMCA « assure toutes les missions relatives à l'animation et à la gestion de la RNR du marais de Bonnefont dont le périmètre ne concerne que la Communauté de Communes Causses et Vallée de la Dordogne ».

I. LE CADRE GENERAL

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif (compte financier unique à compter de 2025) afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux

La présente note répond à cette obligation pour le syndicat et sera consultable sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures des bureaux ou le site INTERNET www.smdmca.fr.

Le budget retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année dans le respect des principes budgétaires et comptables : annualité, antériorité, universalité, unité budgétaire, équilibre et sincérité.

Le compte financier unique présente, après la clôture de l'exercice, les résultats de l'exécution du budget. Il retrace l'ensemble des opérations, quel que soit leur nature, réalisées au cours de l'année.

Le compte financier unique 2025 a été approuvé le 20 mai 2026 par le comité syndical. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat aux heures d'ouvertures (134 avenue Charles de Verninac 46110 VAYRAC).

II – RESULTATS 2025

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DÉPENSES	RECETTES	DÉPENSES	RECETTES
Résultats reportés		76 964.25	19 743.41	
Opérations 2025	147 479.54	169 204.71	36 363.02	46 286.06
TOTAUX	147 479.54	246 168.96	56 106.43	46 286.06
Résultats de clôture		98 689.42	9 820.37	
Restes à réaliser			4 599.20	19 782.49
TOTAUX CUMULES	147 479.54	246 168.96	60 705.63	66 068.55
RESULTATS DEFINITIFS avec RAR		98 689.42		5 362.92

Les sections de fonctionnement et investissement structurent ce budget :

- d'un côté, la gestion des affaires courantes (ou section de fonctionnement), incluant notamment le versement des rémunérations des agents, les dépenses d'entretien et de maintenance bien mobiliers et

AR Préfecture
immobiliers pour les dépenses et la participation de l'EPCI membre et des subventions des partenaires financiers pour les recettes ;

de l'ensemble la section d'investissement qui a vocation à préparer l'avenir (travaux, acquisition de biens et des subventions) ;

III. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

a) GENERALITES

Le budget de fonctionnement permet à la Réserve Naturelle Régionale du marais de Bonnefont d'assurer le quotidien. La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services.

Le syndicat pratique le rattachement des charges et des produits

Les recettes de fonctionnement correspondent en grande partie à la participation de la Communauté de Communes CAUSSES ET VALLEE DE LA DORDOGNE (CC CAUVALDOR) et aux diverses subventions (Région Occitanie et AEAG).

Les recettes réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 153 464.72 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel et des mises à disposition d'agents techniques par CC CAUVALDOR, l'entretien et la consommation des biens mobiliers et immobiliers, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées. Les dépenses réelles de fonctionnement 2025 s'élèvent à 10 477.63 euros

b) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT 2025 :

Dépenses	Prévisions 2025	Réalisé		
		Mandats émis	Charges rattachées (*)	Total
011- Dépenses courantes	72 314.19	15 666.36	204.38	15 870.74
012- Dépenses de personnel	117 014.00	104 004.21	0.00	104 004.21
65- Autres charges de gestion courante	610.00	602.68	0.00	602.68
67- Charges spécifiques	250.00	0.00	0.00	0.00
Total dépenses réelles	190 188.19	120 477.63	204.38	120 477.63
023- Virement à la section d'investissement	26 894.00	0.00	0.00	0.00
042- Opérations d'ordre entre sections	27 972.88	27 001.91	0.00	27 001.91
Total général	245 055.07	147 479.54	204.38	147 479.54

(*) Le rattachement de charges consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative.

011 - Dépenses courantes (soit 13.17 % des dépenses réelles de fonctionnement) : dépenses nécessaires au fonctionnement du marais de Bonnefont : eau, électricité, fournitures diverses, location de biens immobiliers et mobiliers, travaux et maintenances divers, frais de télécommunications et d'affranchissement.

012 - Dépenses de personnel (soit 86.33 % des dépenses réelles de fonctionnement) : rémunérations des agents : au 31 décembre 2025 : 3 agents titulaires et non titulaires et remboursement de mise à disposition de personnel technique (CC CAUVALDOR)

65 - Autres dépenses de gestion courante (soit 0.50 % des dépenses réelles de fonctionnement) : Versement impôts + subvention à association.

023- Virement à la section d'investissement : ressources dégagées du fonctionnement pour financer les investissements. Cette inscription budgétaire est également en recettes d'investissement.

042 - Opérations d'ordre de section à section : cette somme est également en recette d'investissement ; il s'agit d'amortissements qui comptabilisent la dépréciation des immobilisations intégrées dans l'inventaire et cela permet de constituer un autofinancement pour leur renouvellement
Reçu le 04/06/2026

c) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT 2025 :

Recettes	Prévisions 2025	CFU 2025		
		Titres émis	Produits rattachés (*)	Total
70- Produits services/ ventes	5 547.41	5 890.00	0.00	5 890.00
74- Subventions/ Participations	143 541.61	-44 787.96	192 362.68	147 574.72
75- Autres produits de gestion courante	10.00	0.00	0.00	0.00
77- Recettes exceptionnelles	300.00	0.00	0.00	0.00
Total recettes réelles	149 399.02	-38 897.96	192 362.68	153 464.72
042- Opérations d'ordre entre sections	18 691.80	15 739.99	0.00	15 739.99
Total général	168 090.82	-23 157.97	192 362.68	169 204.71
002- Excédent brut reporté	76 964.25			

(*) Le rattachement de produits consiste à intégrer dans le résultat annuel tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison de la non-réception par l'ordonnateur de la pièce justificative

70 - Produits services/ ventes (soit 3.84 % des recettes réelles de fonctionnement) : entrées payantes / animation payante au marais de Bonnefont

74 - Subventions et participations (soit 96.16 % des recettes réelles de fonctionnement) : aides des partenaires financiers (Région Occitanie, Agence de l'Eau Adour Garonne) + participation de la CC CAUVALDOR

042- Opérations d'ordre entre sections : Il s'agit de subventions ayant servi à financer un équipement amortissable et qui doivent donc être repris au compte de résultat pour permettre d'atténuer la charge de la dotation aux amortissements des biens acquis ou réalisés et, in fine, de solder les comptes de subventions au bilan.

Cette reprise impérative consiste en un amortissement « à l'envers » par rapport à l'amortissement des biens réalisés ou acquis à l'aide des subventions et fonds transférables. Il s'agit d'une dépense de la section d'investissement et d'une recette concomitante pour la section de fonctionnement

002- Excédent brut reporté : il s'agit de la reprise du résultat de l'année 2024 (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au 31/12/2024)

IV. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

a) GENERALITES

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel.

Le budget d'investissement regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, des travaux.
- en recettes : les subventions, les emprunts, le fonds de compensation de la TVA (FCTVA) perçus en lien avec les projets d'investissement retenus.

b) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT 2025 :

AR Préfecture

Dépenses	Prévisions 2025	Mandats émis	Reste à réaliser
046-200092138-20260520-2026052017-DE			
20-Etude/Suivi/Communication (*)	15 885.00	12 000.00	3 885.00
21- Acquisitions (*)	25 254.88	8 623.03	714.20
23- Travaux (*)	22 411.64	0.00	0.00
040- Opérations d'ordre entre sections	18 691.80	15 739.99	0.00
Total général	82 243.32	36 363.02	4 599.20
001-Solde investissement reporté	19 743.41		

001- Déficit brut reporté : il s'agit de la reprise du résultat de l'année 2024 (différence entre les recettes de fonctionnement et les dépenses de fonctionnement au 31/12/2024).

c) LES RECETTES D'INVESTISSEMENT 2025 :

Recettes	Prévisions 2025	Titres émis	Reste à réaliser
13 – Subventions (**)	44 124.06	16 288.36	19 782.49
10- Dotation/ fonds divers	2 995.79	2 995.79	0.00
021- Virement de la section de fonctionnement	26 894.00	0.00	0.00
040- Opérations d'ordre entre sections	27 972.88	27 001.91	0.00
Total général	101 986.73	46 286.06	19 782.49

d) DETAIL DES OPERATIONS 2025 (dont restes à réaliser) :

N° Prog	Définition des programmes	Dépenses (*)	Recettes (**)
10	Equipements	6 481.23	8 966.14
11	Matériel informatique	2 856.00	0.00
12	Signalétique	0.00	7 555.27
14	Appui scientifique	15 885.00	19 549.44
	TOTAL	25 222.23	36 070.85

e) DEPENSES / RECETTES FINANCIERES (hors opérations) :

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
001-Solde d'investissement reporté	19 743.41	10- Dotations/Fonds divers	2 995.79
040- Opérations d'ordre entre sections	15 739.99	040- Opérations d'ordre entre sections	27 001.91
Total général	35 483.4	Total général	29 997.70

V. EFFECTIFS ET CHARGES DE PERSONNEL AU 31.12.2025 :

Les charges de personnel représentent 86.33 % des dépenses réelles de fonctionnement.

- 2 titulaires = 1.49 ETP
- 1 CDD = 0.57 ETP

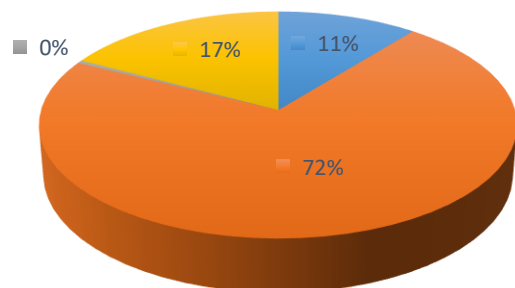
VI. LES DONNÉES SYNTHÉTIQUES DU COMPTE FINANCIER UNIQUE

AR Préfecture

046-200092138-20260520-2026052017-DE
Reçu le 04/06/2026

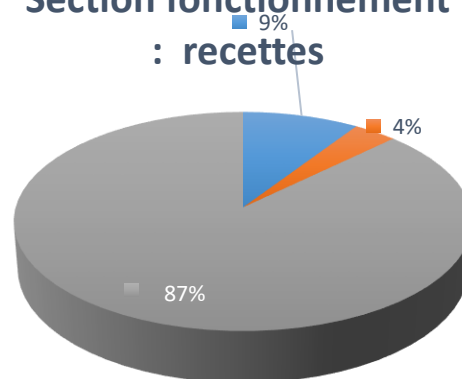
Section fonctionnement

: dépenses



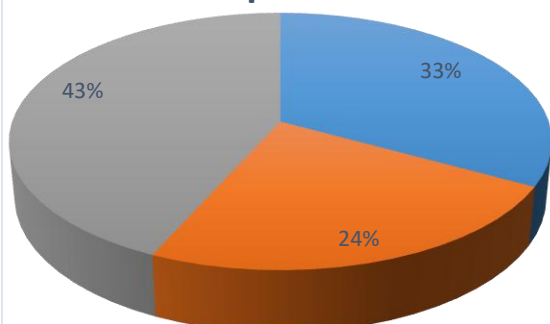
- Dépenses courantes
- Dépenses personnel
- Autres charges de gestion courante
- Opérations d'ordre entre sections

Section fonctionnement : recettes



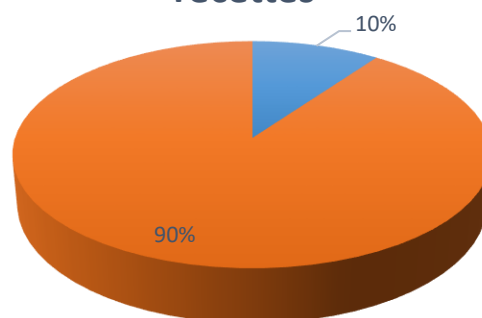
- Opérations d'ordres entre sections
- Produits services / ventes
- Subventions participations

Section investissement : dépenses



- Etudes / Suivi / Communication
- Acquisitions
- Opérations d'ordre entre sections

Section investissement : recettes



- Dotation / fonds divers
- Opérations compte de tiers

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), le code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoit le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.